



## INTERCLUB DEPARTEMENTAL 2017 / 2018

### REGLEMENT OFFICIEL

#### **1 - GÉNÉRALITÉS :**

Le championnat départemental interclubs oppose des équipes de clubs affiliés à la ligue PACA.

Il comporte 3 divisions.

Deux équipes d'un même club ne peuvent pas jouer en Division 1. Celle-ci est composée de 8 équipes.

Deux équipes d'un même club ne peuvent pas jouer dans la même poule en Division 2.

Deux équipes d'un même club ne peuvent pas jouer dans la même poule en Division 3.

Les équipes sont opposées entre elles au cours de « rencontres » comportant des matchs dans les diverses disciplines. Les rencontres ont en principe lieu au cours de « journées » regroupant plusieurs équipes ou non.

Ces journées ont lieu le soir en semaine lors des créneaux d'entraînements des clubs et peuvent se dérouler dans plusieurs gymnases en simultané.

Le résultat de chaque rencontre est pris en compte pour un classement général.

Les équipes sont constituées de joueurs licenciés dans les clubs affiliés.

Le championnat départemental est hiérarchiquement situé au dessous du championnat national interclubs et des championnats régionaux.

## **2 - PROMOTION ET RELÉGATION :**

L'équipe classée première du championnat départemental Division 1 est susceptible d'accéder au championnat de régionale 3.

Les modalités de qualification de cette équipe sont déterminées annuellement et en fonction des candidatures. Si nécessaire, une compétition qualificative interdépartementale est organisée.

Les équipes classées première et seconde du championnat départemental Division 2 sont promues au championnat départemental Division 1.

Les deux équipes classées dernières du championnat départemental Division 1 sont reléguées au championnat départemental Division 2.

Aucune division ne doit comprendre plus d'une équipe du même club (sauf cas de plusieurs poules dans cette division).

Si une équipe qualifiée pour la promotion est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, l'équipe classée au rang suivant dans le même groupe est promue à sa place.

Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière (quel que soit son classement) est reléguée dans la division inférieure.

## **3 - INSCRIPTION DES ÉQUIPES :**

Les équipes qualifiées doivent confirmer annuellement leur inscription pour la saison à venir.

Cette confirmation s'effectue par écrit.

## **4 - COMPOSITION DES ÉQUIPES :**

Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé.

Un joueur ne peut représenter au cours de la saison deux clubs différents inscrits dans le championnat national, le championnat régional ou le championnat départemental.

**Une équipe du championnat départemental Division 1 est composée au minimum de 3 joueurs et 3 joueuses.**

Une équipe du championnat départemental Division 2 ou Division 3 est composée au minimum de 2 joueurs et de 2 joueuses, mais il est conseillé d'être au moins 3 joueurs et 3 joueuses.

Toutefois, une rencontre n'est pas annulée et peut se dérouler même en cas d'absence d'un joueur pour éviter le forfait de l'équipe.

## **5 - LISTE DES JOUEURS AUTORISES :**

Ces joueurs et joueuses devront :

- être autorisés à jouer en compétition,
- être en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs étrangers non assimilés
- être en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs mutés. **Il n'est pas possible de faire jouer plus de deux joueurs mutés.**
- Les joueurs minimes, cadets et juniors sont autorisés à participer au championnat interclubs  
(les catégories plus jeunes ne sont pas autorisées)

### **ENGAGEMENTS DES EQUIPES PAR NIVEAU :**

**La Division 3 est ouverte aux joueurs classés de NC à P10.**

**La Division 2 est ouverte aux joueurs classés de NC à D7.**

**La Division 1 est ouverte aux joueurs classés de NC à R4.**

**Exemple :** Un joueur classé P11/D9/P11 **NE PEUT PAS** jouer en Division 3.

**Exemple 2 :** Un joueur classé D8/D8/R6 **NE PEUT PAS** jouer en Division 2.

**Exemple 3 :** Un joueur classé N3/R5/R5 **NE PEUT PAS** jouer en Division 1.

**Cas de l'évolution du classement :** dans le cas où un joueur voit son classement évolué au fil de la saison, il peut continuer à jouer avec l'équipe dans laquelle il est engagé.

Exemple : Un joueur classé P11/P10/P11 s'engage avec la D3 de son club. En Janvier, il est promu P11/D9/P11. Il **PEUT** continuer à jouer en D3. Le classement pris en compte est celui au moment de la première rencontre jouée.

**Rappel :** Cette liste de joueur doit être renseignée de telle manière que chaque équipe hiérarchiquement supérieure soit d'une valeur globale plus grande que toute équipe inférieure.

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe, les règles applicables au championnat régional interclubs sont utilisées.

(Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe, les règles applicables sur le site Badnet sont utilisées, à savoir la moyenne des classements sur les matchs joués de tous les joueurs de l'équipe participant à une rencontre, par exemple un joueur D7/R6/D7 jouant en simple et en mixte comptera comme un D7, ce même joueur jouant en simple et en double comptera comme un R6).

## **6 - JOUEURS SUPPLÉMENTAIRES :**

Les joueurs et les joueuses sont qualifiés sur simple présentation par le capitaine d'équipe.

Le **SEUL** membre de l'équipe titulaire est le **CAPITAINE**.

## **7 - JOUEURS TITULAIRES ET REMPLAÇANTS :**

*Disposition particulière pour les clubs ayant une équipe évoluant dans le championnat régional :*

- Un joueur ayant participé à **deux** journées ou plus dans une division Régionale ne pourra plus redescendre dans une division Départementale. Il est considéré comme **BRULÉ**.

*Disposition particulière pour les clubs ayant plusieurs équipes évoluant dans les divisions du championnat départemental :*

- Un joueur de D3 ayant participé à **trois** journées ou plus dans une division supérieure ne pourra plus redescendre dans la division inférieure. Il est considéré comme **BRULÉ**.
- Un joueur de D2 et D1 ayant participé à **deux** journées ou plus dans une division supérieure ne pourra plus redescendre dans la division inférieure. Il est considéré comme **BRULÉ**.

( idem pour les clubs ayant plusieurs équipes qui doivent respecter la hiérarchie de la valeur d'une équipe supérieure par rapport à l'autre, voir Article 5).

**Dans tous les cas, un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée. Une journée correspond à un évènement par semaine (du lundi au dimanche, une journée peut comprendre 2 rencontres ou plus)**

**Par exemple, s'il y a une journée D2 et une Journée D3 organisées la même semaine un joueur ne pourra participer qu'à l'une des deux.**

## **8 - LIMITATION DU NOMBRE DE MATCHS :**

### *Championnat départemental Division 1 :*

Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre **ni plus de 2 matchs, ni 2 matchs dans la même discipline**

### *Championnat départemental Division 2 et Division 3 :*

Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre **ni plus de 3 matchs, ni 2 matchs dans la même discipline**

## **9 - HIÉRARCHIE DES JOUEURS, ORDRE DES MATCHS :**

L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple (ou en mixte) doit respecter la hiérarchie établie en fonction du classement des joueurs.

Le classement du simple 1 doit toujours être supérieur ou égal au simple 2.

La valeur du mixte 1 doit toujours être supérieur ou égal au mixte 2.

En cas d'égalité de valeur, l'alternance de la hiérarchie des joueurs ou paires est acceptée.

Le rang national CPPH n'est pas pris en compte.

Attention, par rapport au classement hebdomadaire, le classement du joueur est arrêté au samedi de la semaine précédant la rencontre.

En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués seront ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme portera sur le simple n° 2).

## **10 - ROLE DU CAPITAINE :**

Chaque club doit désigner un capitaine par division, celui-ci n'est pas obligé de faire parti des joueurs, mais il doit **ETRE PRÉSENT** lors de chaque journée ou avoir désigné un suppléant.

Le capitaine est nommé responsable de l'organisation de la journée qui se déroule dans son club.

Le capitaine est formé sur **Badnet**. Il pourra rentrer son équipe du jour, établir ses matchs, imprimer les documents officiels nécessaire au bon déroulement de la rencontre. Il lui est attribué en début de saison des identifiants personnels pour cela.

Pour la Division D1 et D2, à la suite de la rencontre, le capitaine de l'équipe a pour **DEVOIR** de rentrer les résultats sur **Badnet**. Le capitaine adverse a pour **DEVOIR** de valider les résultats rentrés. Cette démarche est indispensable à la remontée des résultats Poona.

## **11 - DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE :**

Le capitaine de l'équipe doit remettre la composition complète de son équipe au responsable 10 minutes avant le début de chaque rencontre. Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs pointés dans le gymnase 20 minutes avant le début des rencontres.

L'ordre des matchs est déterminé par le responsable, après consultation des deux capitaines.

## **12 - REMPLACEMENT D'UN JOUEUR :**

Lors d'une rencontre, le responsable peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du responsable.

## **13 - VOLANTS UTILISÉS :**

Les volants sont à la charge des équipes engagées. L'utilisation de volants plumes est obligatoire. Leur légitimité est la même que celle dans le règlement FFBAD.

## **14 - NOMBRE DE JOURNÉE :**

Le championnat se déroule sur un nombre de journées qui sera communiqué par la commission interclubs. **Aucun report de rencontres n'est autorisé : les matchs doivent être joués à la date prévue par la commission interclubs.** (Sauf évènement exceptionnel, conditions climatiques dangereuses, neige, alerte météo, pénurie d'essence, etc...)

L'organisateur se réserve le droit suivant le nombre d'équipes inscrites dans chaque division de modifier le calendrier d'une saison à l'autre et de procéder à des matchs aller-retour et/ou à des phases finales (play-offs) après la phase de poule (1 ou plusieurs poules peuvent composer une division).

Le calendrier des rencontres sera communiqué par la commission interclubs annuellement et en fonction du nombre d'équipes inscrites de la manière la plus équitable possible (alternance domicile/extérieur, chaque club doit recevoir au moins une journée, regroupement de rencontres pour éviter un long déplacement en soirée la semaine).

## **15 - BARÈME DE POINTS POUR LE CLASSEMENT :**

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

Chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 3 points
- Nul : + 1 point
- Défaite : 0 point
- Forfait : - 1 point

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus ou enfin entre le nombre de points gagnés et perdus, sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de rencontre les ayant opposées.

Lorsqu'une équipe n'a pas joué au moins le tiers de ses rencontres, les résultats intervenus lors des rencontres jouées ne sont pas pris en compte pour le classement des autres équipes.

**Si une équipe est forfait volontaire 3 fois ou plus au cours de la saison, elle pourrait être disqualifiée et ne pas être réinscrite la saison suivante.**

## **16- NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE :**

Chaque rencontre comprend 8 matchs :

- 2 simples hommes
- 2 simples dames
- 1 double hommes
- 1 double dames
- 2 doubles mixtes.

## **17- BARÈME DES POINTS PAR RENCONTRE :**

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

- Victoire : + 1 point
- Défaite (ou forfait involontaire) : 0 point
- Forfait volontaire (Voir Article 20) : - 1 point

Tous les matchs doivent être joués, même si le sort de la rencontre est déjà joué.

## **18- CAS D'UN MATCH NON JOUE :**

Si une équipe ne joue pas un match (forfait involontaire d'un joueur, par exemple), le match est acquis à l'équipe adverse sur la marque de 21/0, 21/0.

En cas de forfait volontaire pour un match (au sens de l'article 17 du Règlement général des compétitions), l'équipe fautive se voit attribuer un malus de – 1 point. Ce malus intervient dans le décompte des matchs de la rencontre (dont le résultat peut ainsi être modifié).

Toutefois, dans le décompte des matchs gagnés au classement général, l'équipe adverse marque les points sans tenir compte de ce malus.

La commission interclubs est juge du caractère volontaire d'un forfait, sur la foi notamment des justificatifs présentés et du rapport du juge arbitre.

Si les deux équipes déclarent volontairement forfait pour un match, celui-ci est déclaré nul (aucun set ni point de marqué) et le malus est appliqué aux deux équipes. Ceci peut occasionner un résultat nul pour la rencontre.

## **19 - RÉSULTAT DU CHAMPIONNAT :**

L'équipe classée première à l'issue de la saison se voit attribuer le titre de champion départemental interclubs pour la saison considérée. Elle peut se prévaloir de ce titre jusqu'à la fin du championnat de la saison suivante.

L'équipe championne départementale de Division 1 est qualifiée pour prétendre à l'accession en championnat régional dans les conditions prévues par le règlement de cette compétition.



## **20 - RESPECT DE LA DISCIPLINE :**

La compétition se déroule dans le respect des règlements fédéraux, en particulier les règles du jeu, le règlement général des compétitions et les règles sur la tenue vestimentaire.

Une commission est constituée afin de statuer en première instance sur tous les problèmes de discipline pouvant intervenir dans le cadre du championnat interclubs (notamment les problèmes de comportement ou de forfait). Elle est compétente pour tout sujet se rapportant strictement au déroulement du championnat interclubs. Elle instruit les dossiers et décide des sanctions éventuelles dans le respect des règlements disciplinaires (régional et national). Les joueurs ou clubs concernés peuvent faire appel des décisions par courrier adressé dans les cinq jours au Président de la Ligue. L'appel est jugé dans les conditions fixées par le règlement disciplinaire régional.

## **21 - OBLIGATIONS DES ÉQUIPES PARTICIPANTES :**

Les équipes participant au championnat départemental sont tenues à un certain nombre d'obligations en ce qui concerne l'organisation des journées :

- Offrir une collation
- Réserver leur gymnase uniquement pour la réception d'une journée. Le club doit prévenir ses adhérents qu'ils ne pourront pas jouer ce soir-là **UNIQUEMENT** en cas de réception de plusieurs rencontres. Dans le cas contraire, trois terrains suffisent pour accueillir la rencontre du jour.
- Prendre une ou plusieurs photos de la soirée et les communiquer au Responsable Interclub.
- Inscrire leur composition d'équipes sur Badnet **avant** la rencontre et les résultats **après** la rencontre.
- **Garder contact avec le Responsable Interclub.**

## **22 - MODALITES PARTICULIERES POUR LES PHASES FINALES :**

- après la phase de poules, des rencontres en élimination directe peuvent se dérouler que ce soit des ½ finales, finales ou rencontres de classement (3<sup>ème</sup> place, 5<sup>ème</sup> place, etc...)
- les rencontres sont réputées terminées dès que l'une des équipes a remporté 5 matchs
- **En cas d'égalité à 4-4, il sera disputé un Double Mixte en Or**, chaque capitaine désignant un joueur et une joueuse de son choix répondant aux exigences des articles 5, 6, 7 et 11 (joueurs qualifiés) mais ayant déjà pu jouer 2 ou 3 matchs lors de la rencontre

## **23 - DISPOSITIONS PARTICULIERES :**

- seuls les clubs ayant accepté le présent règlement pourront participer au championnat.
- si une rencontre ne peut pas aller à son terme pour quelque raisons que ce soit (fermeture du gymnase, extinction des lumières, etc...) le résultat de la rencontre est pris en compte au moment de l'interruption si un minimum de 6 matchs ont été joués. (Chaque litige sera jugé au cas par cas avec des sanctions éventuelles pour le club d'accueil ou des équipes arrivant en retard).
- toutes contestations ou litige non prévu par le présent règlement seront traités par la commission interclubs.
- la commission interclubs du Codep 84 s'adjuge le droit de rajouter de nouveaux articles ou bien de les compléter ou modifier en cas de besoin après accord de la CDA du 84.

**LA COMMISSION INTERCLUB**